

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-035

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-02-25-00001 - Arrêté préfectoral S CPP-PCIT n° 03-2022 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne (5 pages)	Page 3
73-2022-02-25-00002 - Arrêté préfectoral S CPP-PCIT n° 04-2022 portant délégation de signature à M. Nicolas CLEMENT, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne (2 pages)	Page 9
73-2022-02-25-00003 - Arrêté préfectoral S CPP-PCIT n° 05-2022 portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d administration de l intérieur et de l outre-mer, directeur des sécurités (3 pages)	Page 12
73-2022-02-25-00004 - Arrêté préfectoral S CPP-PCIT n° 06-2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie TOCHON, conseiller d administration de l intérieur et de l outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité (5 pages)	Page 16

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-25-00001

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 03-2022
portant délégation de signature à M.
Kevin POVEDA, sous-préfet de
Saint-Jean-de-Maurienne



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 03-2022 portant délégation de signature à
M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Christophe HERIARD, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 21 décembre 2020 portant installation de M. Christophe HERIARD en sous-préfecture d'Albertville,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de M. Kevin POVEDA en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal du 28 juin 2021 portant installation de M. Kevin POVEDA en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 25-2021 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les matières suivantes intéressant l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- prendre tous les actes de procédure et décisions relatifs aux enquêtes de commodo et incommodo,
- instruire les dossiers de désaffectation des bâtiments publics (écoles, églises),
- délivrer les autorisations et les habilitations liées à la législation funéraire,
- prendre les décisions et arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation de conserver les archives centenaires en mairie en application des dispositions des articles L.212-11 et suivants du code du patrimoine,
- délivrer des récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- prendre l'arrêté prévu à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la déclaration de parcelle en cas d'abandon,
- prendre les actes prévus par l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux biens sans maître.

II – POLICE GÉNÉRALE

- accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion immobilière,
- réglementer temporairement la circulation sur les routes à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- viser les décisions prises par les maires pour assurer en cas d'urgence la police des cours d'eau non domaniaux en application de l'article L.215-12 du code de l'environnement,
- ordonner la suppression des étangs insalubres en application de l'article 134 du code rural,
- approuver et rendre exécutoire les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables en application des articles 117 et 199 du code rural,
- autoriser le concours des forces armées pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- délivrer les autorisations relatives à la police des débits de boissons,
- décider les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas un mois,
- autoriser l'installation de câbles dans les forêts communales de l'arrondissement à titre de tolérance temporaire et révocable à volonté, conformément aux dispositions du code forestier et de l'ordonnance réglementaire du 1^{er} août 1827,

- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse et agents assermentés des entreprises ou établissements publics et les policiers municipaux et les assistants temporaires de police municipale,
- approuver le contenu du dossier présenté par l'exploitant d'un service public de transport terrestre et décrivant les modalités de formation et d'organisation, conformément aux dispositions de l'article R.49-8-2 du code de procédure pénale,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code.

III – ADMINISTRATION LOCALE

- créer et modifier des sections de communes et des commissions syndicales s'y rapportant,
- instruire les dossiers de demandes de surclassement démographique, en application des dispositions du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 et de l'article L.133-17 du code du tourisme, et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- instruire les dossiers de modification des limites territoriales des communes, en application des dispositions de l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales, et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- délivrer un accusé de réception pour les ouvertures et prises de direction des écoles privées hors contrat,
- autoriser la création de tous les établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que toutes modifications statutaires, de toute nature, y compris la dissolution, lorsque le siège de cet établissement est situé dans l'arrondissement,
- contrôler la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et tous actes pris par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement,
- signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités territoriales et les groupements de communes de l'arrondissement,
- accomplir l'ensemble des actes dévolus au préfet en vertu des articles L.1612-15, L.1612-16, L.1612-18 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes,
- inscrire d'office et mandater d'office les crédits relatifs aux dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée conformément aux dispositions de l'article L.1612-17 du code général des collectivités territoriales,
- exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- suspendre ou rapporter les actes des autorités locales agissant en tant qu'agent de l'État,
- désigner les représentants du préfet au sein des caisses des écoles,
- signer, notifier, exécuter, renouveler, rapporter les ordres de réquisition de logements et établir les divers actes de procédure relatifs à ces réquisitions,
- instruire les dossiers concernant la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- faire procéder aux enquêtes d'utilité publique concernant le classement en forêt de protection,
- prendre les décisions liées à la gestion des réserves naturelles dans le cadre des décrets de création,
- prendre les arrêtés relatifs à la déclaration d'utilité publique, à sa prorogation et à la cessibilité correspondant à la phase administrative de la procédure d'expropriation, en application des dispositions des articles L.121-1 et suivants, et R.121-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code

de l'environnement, sauf pour les projets d'initiative départementale et pour les projets relevant de l'initiative de l'État ou d'une entreprise publique à statut national,

- prendre les arrêtés portant création de servitudes de passage de lignes électriques et de télécommunications, sauf pour les projets portés par RTE,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de remontées mécaniques et d'aménagements du domaine skiable,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes au titre des articles du code de l'énergie,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement,
- prendre les arrêtés autorisant l'occupation temporaire de terrains et l'autorisation de pénétration dans les propriétés privées,
- prendre les décisions relatives aux procédures concernant la limitation du droit de propriété et celles concernant la délivrance d'autorisations au titre des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement lorsque celles-ci sont conjuguées avec des procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le département ou l'État assurent la maîtrise d'ouvrage,
- signer les conventions État-communes de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- signer les certificats d'urbanisme et les permis de construire relevant de la compétence de l'État en cas d'avis divergents du maire et du directeur départemental des territoires,
- signer les avis conformes sur les actes d'urbanisme en application de l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme,
- signer les actes et les décisions relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales conformément aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'urbanisme,
- fixer la date de début des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin pour les élections municipales partielles (article R.127-2 du code électoral).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée :

- en totalité par **M. Christophe HERIARD**, sous-préfet d'Albertville,

- pour ce qui concerne les attributions suivantes, par **M. Nicolas CLEMENT**, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne :

1. délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
2. autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
3. délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues à l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code,
4. agréer les gardes-pêche et gardes-chasse,
5. agréer les policiers municipaux et les assistants temporaires de police municipale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les matières suivantes pour l'ensemble du département de la Savoie :

1. décisions relevant du greffe des associations dont les récépissés de déclaration d'association,
2. décisions concernant la gestion des infrastructures transfrontalières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, la délégation de signature visée ci-dessus est exercée pour ce qui concerne :

- l'alinéa 1 par **M. Nicolas CLEMENT**, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'exclusion des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les ampliatiions) et les correspondances aux élus dépassant le cadre administratif ou technique,
- l'alinéa 2 par **Mme Alexandra CHAMOUX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pendant les périodes où il effectue la permanence du corps préfectoral :

- pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Savoie et nécessités par une situation d'urgence,
- à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Article 6 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 25-2021 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, est abrogé à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet d'Albertville et le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 février 2022

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-25-00002

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 04-2022
portant délégation de signature à
M. Nicolas CLEMENT, secrétaire général de la
sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 04-2022 portant délégation de signature à
M. Nicolas CLEMENT, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de M. Kevin POVEDA en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal du 28 juin 2021 portant installation de M. Kevin POVEDA en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 26-2021 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Mickaël MAHIEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu la note de service du 25 janvier 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} mars 2022, de M. Nicolas CLEMENT, attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas CLEMENT**, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les ampliations),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - au maire de Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de cette municipalité).

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Mickaël MAHIEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne est abrogé à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 février 2022

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-25-00003

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 05-2022
portant délégation de signature à M.
David PUPPATO, conseiller d administration de
l intérieur et de l outre-mer, directeur des
sécurités



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 05-2022 portant délégation de signature à
M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur des sécurités**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 06-2021 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités,

Vu la note de service du 25 janvier 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} mars 2022, de Mme Isabelle DUPASQUIER, attachée principale d'administration, en qualité de cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Alexandra CHAMOIX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

1. des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliements),
2. des circulaires et instructions générales,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

3. des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par :

1. **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
2. **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers (BSRPRR),
3. **Mme Catherine DUFRENE**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale (BSIDSN).

En l'absence de l'un d'entre eux, les documents de son service pourront être signés par les chefs de bureau ou le chef de service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation sera exercée par **M. Jean-Bernard KLOTZBIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers, la délégation sera exercée par **M. Renaud EL MABROUK**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine DUFRENE**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale, la délégation sera exercée par **Mme Catherine LECOUSTEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale.

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, en matière :

1. de délivrance de bons de commande et certificats d'acquisition de produits d'explosifs,
2. d'autorisation individuelle d'exploiter une installation de produits explosifs,
3. d'ouverture et de fermeture des dépôts de produits explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
ou si lui-même est absent ou empêché, par **M. Jean-Bernard KLOTZBIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 7 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, en matière :

1. de prorogation de la validité des permis de conduire ou de leur suspension consécutive à une visite médicale,
2. de suspension et de rétention de permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature visée ci-dessus, sera exercée :

- par **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers,
ou si elle-même est absente ou empêchée, par **M. Renaud EL MABROUK**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers,
ou si lui-même est empêché par **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 8 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, en matière :

1. d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de port d'armes,
2. de délivrance de récépissé de déclaration d'armes à feu et de carte européenne d'armes à feu,
3. d'autorisation de fabrication et de commerce d'armes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature visée ci-dessus, sera exercée :

- par **Mme Catherine DUFRENE**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale,
ou si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Catherine LECOUSTEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale.

Article 9 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Article 10 : L'arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 06-2021 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités est abrogé à la date du 1^{er} mars 2022.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur des sécurités et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 février 2022

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-25-00004

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 06-2022 portant
délégation de signature à Mme
Nathalie TOCHON, conseiller d administration
de l intérieur et de l outre-mer, directrice de la
direction de la citoyenneté et de la légalité



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territorial**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 06-2022 portant délégation de signature
à Mme Nathalie TOCHON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 42-2021 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie TOCHON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité,

Vu la décision d'affectation du 25 janvier 2022, de Mme Céline LENTOS, attachée principale d'administration de l'État, référente pour le suivi des personnes accueillies dans les structures d'accueil de la Savoie à la direction départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations, en qualité de chargée de la suppléance de la cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres à la direction de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1^{er} mars 2022,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui ne disposent pas de services dans le département de la Savoie, à l'effet de signer tous les actes, correspondances administratives et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, à l'exclusion :

- a) des arrêtés et actes réglementaires - ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les affaires mentionnées aux articles 7, 8, 9, 10 et 11 du présent arrêté,
- b) des circulaires et instructions générales,
- c) des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration,
- **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres,
- **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité,
- **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, la délégation sera exercée par :

- **Mme Joëlle HANIN**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle éloignement. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joëlle HANIN**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les correspondances courantes relatives à l'éloignement,
- **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle contentieux, pour les correspondances courantes relatives au contentieux,
- **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle séjour/asile, pour les correspondances courantes relevant du séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie LEGON**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Pendant les permanences tenues en matière d'éloignement des étrangers, et pour toute correspondance relative aux décisions prises dans ce cadre, délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées au présent article, ainsi qu' à **Mme Yolande CLARET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à **M. Lucas ARNAUD**, secrétaire administratif de classe normale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, la délégation de signature sera exercée par **Mme Céline LENTOS**, attachée principale d'administration, chargée de la suppléance du bureau, ou en

cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature sera exercée par **M. Cédric LEUTWYLER**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections, la délégation de signature sera exercée par **M. Tony CAMPOY**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 7 : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de déclarations relatives au service national pour les bi-nationaux,
2. d'autorisation de transfert de licences de débits de boissons,
3. d'autorisation de transport de corps et d'urnes cinéraires, de report de délais d'inhumation ou de crémation,
4. d'autorisations d'inhumation dans des propriétés privées,
5. d'habilitations des opérateurs funéraires,
6. de création de chambre funéraire,
7. d'agrément des gardes particuliers, agents assermentés des entreprises ou établissements publics et des policiers municipaux,
8. d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres au système d'immatriculation des véhicules (SIV) et/ou au système national des permis de conduire (SNPC),
9. d'aptitude technique des gardes particuliers,
10. d'habilitations d'accès aux zones aéroportuaires réservées,
11. d'agrément des agents de sûreté aéroportuaires,
12. de dérogations de survols,
13. d'autorisation de création d'un aérodrome privé, de création et de mise en service d'hélistations, d'hélistations, de plate-formes aéronautiques hors aérodrome,
14. d'autorisations pour la photographie et la cinématographie aériennes,
15. d'autorisations permanentes d'utiliser une hélistation,
16. de lâchers de ballons,
17. de délivrance de cartes professionnelles,
18. de déclaration en tant que revendeur d'objet mobilier,
19. d'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
20. d'autorisation de manifestations aériennes,
21. d'autorisation de manifestations nautiques sur le Lac du Bourget, le canal de Savières et le Rhône,
22. d'autorisation d'exploiter les véhicules de petite remise,
23. d'agrément des centres de formation pour les candidats et les conducteurs de taxis, VTC,
24. d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des centres de formation BEPECASER,
25. d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
26. d'agrément des centres chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage (EAD),
27. de déclaration des centres d'examen psycho-techniques,
28. d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points),
29. de classement des offices de tourisme,

30. de délivrance des titres de maître restaurateur,
31. d'opposition à sortie du territoire,
32. de délivrance de passeport d'urgence,
33. de retrait des titres après interdiction du territoire ou perte de nationalité,
34. d'habilitation et agrément des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, ou, si elle-même est absente ou empêchée, par Mme Céline LENTOS, attachée, chargée de la suppléance, pour ce qui concerne les alinéas 1, 3, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 25, 30, 31, 32, 34,

ou en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, ou si elle-même est absente ou empêchée par **Mme Florence DERNONCOURT**, secrétaire administrative de classe supérieure, pour ce qui concerne les alinéas 1, 3, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 25, 30, 32, 34.

Article 8 : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, pour tous les arrêtés, décisions, mémoires, requêtes aux juridictions ou tout autre acte de procédure pris relatifs à la police des étrangers en matière :

1. de délivrance des titres de séjour et visas concernant les étrangers,
2. de traitement des demandes d'asile,
3. de document de circulation pour étrangers mineurs,
4. de titres de voyage et laissez-passer pour ressortissants étrangers,
5. de regroupement familial,
6. d'obligation de quitter le territoire,
7. de refus de séjour,
8. d'éloignement des étrangers, de désignation du pays de destination, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, de réadmission, d'assignation à résidence, de rétention administrative, de prolongation de rétention administrative, de réquisition d'extraction des étrangers incarcérés, de réquisition pour visite domiciliaire dans le cadre des procédures administratives les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5 :

- par **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Joëlle HANIN**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle éloignement ou par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe supérieure ou **M. Lucas ARNAUD**, secrétaire administratif de classe normale, pour ce qui concerne l'alinéa 4 exclusivement,

ou, si **Mme Joëlle HANIN** est absente ou empêchée, par **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

ou, si **Mme Isabelle EXERTIER** est absente ou empêchée, par **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle séjour/asile, ou par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 9 : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de formalités prévues à l'article L. 20-I du code électoral,
2. de récépissés attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **M. Tony CAMPOY**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 10 : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. d'avis favorable sur les déclarations de nationalité française
2. de décisions favorable d'octroi de la nationalité française

Article 11 : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière d'arrêtés et d'actes réglementaires relatifs au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Article 12 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Article 13 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 42-2021 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie TOCHON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité est abrogé à compter du 1^{er} mars 2022,

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité ainsi que les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 février 2022

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT